

Accueils de Loisirs Adaptés à l'Ecole (A.L.A.E.) et Restaurants Scolaires

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La commune de Sérignan met à disposition des parents d'élèves des écoles élémentaires et maternelle de la Ville des services d'A.L.A.E. avant, après la classe et durant le temps de repas.

Le présent document règle les conditions de fonctionnement de ces services et les obligations des utilisateurs.

Article 1 : Nature des services

1) Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole

La commune prend en charge les enfants des écoles, pour les parents qui le souhaitent :

	Paul BERT	Jules FERRY	Ferdinand BUISSON
ALAE Matin	7h/8h45	7h/8h30	7h/ 9h
ALAE Midi	11h55/13h45	11h40/13h20	12h10/13h45
ALAE Soir	16h45/18h30	16h30/18h30	16h55/18h30
ETUDE	17h00/18h00 (Les enfants sont pris en charge par les animateurs ALAE, entre la sortie de la classe et l'entrée en étude)		

Les enfants sont regroupés dans les salles de restauration de Jules FERRY, rue Georges BRASSENS et Ferdinand BUISSON, rue Raymond Lambert.

Ils sont encadrés par des agents municipaux : les directeurs et l'équipe d'encadrement ont les qualifications et l'expérience exigées par la législation en vigueur. Pour les activités, un projet pédagogique est défini par le Directeur et l'équipe d'animation concernant les différentes périodes de l'année, afin de satisfaire les objectifs éducatifs visés.

Les études surveillées sont mises en place pour les élèves de l'école Paul BERT et de l'école Jules FERRY, elles sont encadrées par des enseignants volontaires des groupes scolaires concernés.

L'inscription à l'étude sera réalisée au service EJES et/ou sur les restaurants scolaires, et sera soumise à différents critères de priorités compte tenu du nombre de places limité.

L'accompagnement des enfants depuis les accueils vers les écoles et inversement se fait sous le contrôle des agents municipaux et la responsabilité de la commune. Cependant, à l'issue des études surveillées, ils seront transférés par les enseignants chargés de ces études, dans les locaux dédiés aux A.L.A.E.

Une assurance a été contractée par la commune, afin de couvrir les risques d'accidents corporels et matériels encourus par les enfants au sein des A.L.A.E. Le personnel établit donc, en cas de besoin, une déclaration d'accident qui sera transmise par le Service Enfance à l'organisme compétent, avec certificat médical de première constatation que les parents devront transmettre dans les 24 heures à ce même service.

2) Restauration scolaire

La commune met à disposition des élèves des écoles élémentaires et maternelle de SERIGNAN deux restaurants scolaires, l'un situé rue Raymond Lambert pour les écoles Ferdinand BUISSON et Paul BERT, l'autre rue Georges Brassens pour l'école Jules FERRY.

Elle met également à disposition le personnel nécessaire pour faire fonctionner au mieux ces services dans la mesure des places disponible par la réglementation en vigueur des normes de sécurité et la capacité d'accueil des locaux. Les repas sont préparés par une entreprise spécialisée, bénéficiant des agréments nécessaires et choisie chaque année sur consultation par procédure adaptée. Les installations sont régulièrement contrôlées par les services de l'Etat.

Une réunion annuelle regroupant les partenaires institutionnels sur le plan financier et de la santé est organisée en Mairie pour évaluer le dispositif mis en place et le perfectionner.

Article 2 – Obligations des utilisateurs

1) Les inscriptions

▪ La commune utilise le système de réservations à l'avance des repas. Elle demande aux parents de réserver **AU MOINS 48 HEURES A L'AVANCE** les services souhaités.

Elles sont possibles les Lundis, Mardis, Jeudis et vendredis pendant la période scolaire

- Pour les enfants scolarisés sur l'école Jules FERRY :
A l'A.L.A.E Rue Georges BRASSENS de 7h/8h30 et de 16h30/18h30
- Pour les enfants scolarisés sur l'école Paul BERT :
A l'A.L.A.E Rue Raymond LAMBERT de 7h/11h30 et de 17h/18h30
- Le service E.J.E. :
Place des anciens combattants restera à votre disposition le mercredi matin de 8h30 à 12h.

**TOUTE RESERVATION NON EFFECTUEE 48 HEURES A L'AVANCE
NE POURRA ETRE PRISE EN COMPTE.**

▪ En cas d'imprévu, les parents peuvent téléphoner jusqu'au matin même, avant 8h30, pour annuler la présence de leur enfant, le paiement du repas sera automatiquement reporté sur le mois suivant.

Ecole Jules FERRY : 04.67.26.68.54

Ecoles Paul BERT/ Ferdinand BUISSON : 04.67.32.15.23

**TOUTE RESERVATION NON ANNULEE OU ANNULE APRES 8H30 NE
SERA PAS REMBOURSEE.**

2) La tarification

Les familles bénéficient des services d'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole du matin, du midi et du soir y compris les études surveillées moyennent le paiement d'une cotisation forfaitaire de 2 € pour le Pass Multi service qui sera demandé pour chaque enfant et par an.

Les tarifs des restaurants scolaires sont définis par un barème détaillé et indiqués sur la fiche d'inscription.

3) Les paiements

Les repas seront facturés par paiement anticipé lors des réservations.

Les chèques bancaires ou postaux doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public.

Les paiements en espèces sont acceptés.

4) Etudes surveillées

Les enfants sont inscrits jusqu'au nombre maximum acceptable en fonction des places disponibles.

Il est en outre précisé que l'enfant, selon son rythme d'apprentissage, risque de ne pas achever l'ensemble du travail donné en classe durant ce temps d'étude. Aussi, il est conseillé aux parents de vérifier que l'ensemble du travail de l'enfant a bien été effectué.

5) Règles de vie

Afin de permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps consacrés à l'Accueil Périscolaire, il est important que chacun ait un comportement qui respecte les principes de vie en collectivité. Ces principes seront établis en concertation avec les enfants, l'équipe d'animation et les enseignants.

Les interdictions en vigueur durant le temps scolaire s'appliquent également pendant le temps périscolaire.

6) Discipline

Le comportement exagérément indiscipliné ou grossier de certains enfants est de nature à mettre en péril :

- Le calme nécessaire à la détente pendant le repas,
- Le bon déroulement des activités,
- Le respect du personnel,
- La sauvegarde du matériel,
- Leur sécurité ainsi que celle de leurs camarades.

Dans cet esprit, les enseignants et les parents seront informés des problèmes posés par leur enfant afin d'obtenir une amélioration de son comportement.

En dernier ressort, et si cette mesure se révèle inefficace, une commission de discipline sera saisie. Elle pourra être amenée à prononcer une **exclusion du restaurant scolaire provisoire ou définitive**.

7) Acceptation du règlement

La non-acceptation du règlement ou le refus de fournir les documents ou justificatifs évoqués dans le règlement ne permettront pas d'inscrire votre ou vos enfants.

Le Maire,

Frédéric LACAS



ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2012/2013

DES ALAE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Je soussigné, (*nom, prénom*).....

Père – mère – tuteur (1) de l'enfant (*nom, prénom*).....

- Déclare sur l'honneur être titulaire du droit de garde de cet enfant
- Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des restaurants scolaires et de l'accueil périscolaire de la ville de Sérignan et l'accepte sans réserve.
- M'engage à respecter l'ensemble de ces règles.

Fait à Sérignan, le.....

(*signature*)

(1) *barrer les mentions inutiles*